



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Stationnement et circulation

N° 36-2024

Le Maire de la commune de Bretteville sur Laize,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 221 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiant ou visant les parties 1 à 8 du livre I ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE en date du 01/10/2024, il est nécessaire de réglementer la circulation en raison de travaux d'entretien de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

Localisation	Travaux de voiries
Rue Léon Guigné	Route barrée sauf riverains de 7h30 à 18h00 Du 07/10/2024 au 31/10/2024
Rue des Granges	Accès riverains interdit le 22 octobre 2024 (enrobé)

Article 2 : Des panneaux réglementaires et barrières seront posés à l'entrée et à la sortie de cette voie.

Article 3 : Des contraventions au présent arrêté seront constatées par le service de Gendarmerie de Bretteville sur Laize, et les contrevenants pourront, le cas échéant être condamnés à l'amende.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de Gendarmerie pour exécution.

A Bretteville sur Laize,
Le 03.10.2024
Le Maire, Bruno FRANÇOIS

